

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 117/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Chemin du Drut.
Prélèvement enrobé pour analyse.**

NOUS, MAIRES des communes de GREZIEU LA VARENNE (Rhône) et VAUGNERAY (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ATYLES en date du 27 août 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de prélèvement d'enrobé pour analyse, chemin du Drut.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est communal.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 07 septembre 2020 au mercredi 16 septembre 2020, la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée en alternat manuellement.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société ATYLES, 6 Rue de l'Abbaye, 69440 MORNANT

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE,
le 04 septembre 2020

Le Maire : Bernard ROMIER

